



**Centre Communal
d'Action Sociale**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du lundi 05 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 05 décembre à 17h, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 30 novembre 2022, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 30 novembre 2022				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUVEAU
Membres élus				
2. Sandy CHAUVEAU - Vice-Présidente	X			
3. Bénédicte GUICHON		X		
4. Esther SCHREIBER			X	Marie-Noëlle LAVIE
5. Karine BERRUEL		X		
6. Marie-Noëlle LAVIE	X			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
Membres nommés				
8. Monique VILLA - UDAF			X	Michèle LACOSTE
9. Maryse ZELI - APF		X		
10. Josiane GABARROS - APEI		X		
11. Michèle LACOSTE - LE LIEN	X			
12. Béatrice RATOUIN - PFP			X	Liliane ESCUREDO
13. Liliane ESCUREDO - Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	4	5	4	
Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :				8

Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne
 Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne
 Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative

2022-12-15 SAAD (122.02) - Affectation définitive du résultat 2020

Vu la décision du Conseil Départemental de la Gironde en date du 5 juillet 2022 relative au compte administratif 2020 du budget annexe SAAD,

Vu la proposition d'affectation numéro 2021-04-04 en date du 30 avril 2021 qui prévoyait une reprise sur la réserve de compensation de la somme de 1 831.45 € pour l'exercice 2020,

Vu la nécessité de rester conforme à la décision de l'autorité de tarification, il convient d'effectuer l'affectation définitive du résultat 2020 comme suit :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 (excédent)	1 831.45 €
Résultat retenu par le Conseil départemental	1 831.45 €
Affectation de résultat 2020 (décision CD33)	
Sur la réserve de compensation des déficits (10686)	1 831.45 €

Etat du bilan

Réserve de compensation des déficits d'exploitation 2017	1 696.76 €
Réserve de compensation des déficits d'exploitation 2018	3 315.81 €
Réserve de compensation des déficits d'exploitation 2019	5 166.22 €
Réserve de compensation des déficits d'exploitation 2020	6 997.67 €

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à approuver l'affectation définitive du résultat 2020 comme indiqué ci-dessus.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente
Sandy CHAUVEAU



Pour expédition conforme

Pour le Président
Par délégation
Sandy CHAUVEAU
Vice-Présidente du CCAS

